

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE LA PETITE RIVIERE

REGLEMENT NO. 202 AMENDANT
LES REGLEMENTS NOS. 124 ET
180 CONCERNANT LE TARIF
POUR L'EMISSION DES PERMIS
EN VERTU DU REGLEMENT DE
ZONAGE ET DU REGLEMENT DE
CONSTRUCTION

ATTENDU que par le règlement No. 124 tel qu'amendé par le règlement No. 180, le Conseil de la Ville de la Petite Rivière a déterminé le tarif pour l'émission des permis en vertu du règlement de construction No. 118 et du règlement de zonage No. 120;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender de nouveau le tarif et d'amender en conséquence les dits règlements Nos. 124 et 180;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné du présent règlement;

IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de la Petite Rivière ordonne et statue par les présentes ce qui suit, savoir:

1.- L'article 1 du règlement No. 124 amendé par l'article 1 du règlement No. 180 est de nouveau amendé en remplaçant les paragraphes a, b, c, d, e et f par les suivants:

" a) Construction ou agrandissement.

- | | | |
|-------|---|----------|
| (i) | Habitation unifamiliale | \$ 10.00 |
| (ii) | Habitation de plusieurs
logements: | |
| | Coût de base | 10.00 |
| | Chaque logement additionnel | 10.00 |
| (iii) | Dépendances des habitations
ci-dessus comprenant garages,
hangars et tous bâtiments
accessoires: pour chaque
dépendance | 15.00 |

- (iv) Tous autres immeubles
et tous édifices publics,
industriels ou commerciaux:

Evaluation de

\$ 1,000.00 à	\$ 5,000.00	\$125.00
5,001.00 à	10,000.00	150.00
10,001.00 à	20,000.00	175.00
20,001.00 à	30,000.00	200.00
30,001.00 à	40,000.00	225.00
40,001.00 à	50,000.00	250.00
50,001.00 à	100,000.00	300.00

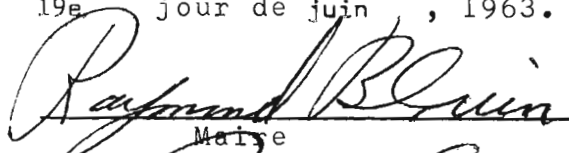
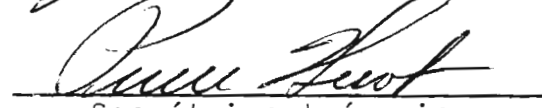
Evaluation de

\$ 100,001.00 à	200,000.00	350.00
200,001.00 à	300,000.00	400.00
300,001.00 à	500,000.00	450.00
500,001.00 à	1,000,000.00	500.00
1,000,001.00 et plus		750.00

- b) Permis de réparation, amélioration,
démolition et altération \$2.50

2.- Le présent règlement entrera en vigueur
suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Municipalité de la Ville
de la Petite Rivière, ce 19^e jour de juin, 1963.

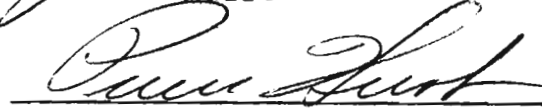

Maire

Secrétaire-trésorier

RESOLUTION # 4,688

Il est proposé par Monsieur l'Echevin Roger Robitaille,
Secondé par Monsieur l'Echevin Léon N. Roy,

ET UNANIMEMENT RESOLU:

QUE le règlement ci-dessus portant le No. 202
soit et il est par les présentes adopté tel que lu.


Maire

Secrétaire-trésorier